

Décision : DAJ2021-212

## LE DIRECTEUR DE L'ANRS MALADIES INFECTIEUSES ÉMERGENTES

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination du directeur de la nouvelle agence autonome de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 3 décembre 2020 relative à la création d'une nouvelle agence autonome au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale dénommée ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la décision portant organisation et politique des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-67 du Président-directeur général de l'Inserm accordant délégation de pouvoir au Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes ;

Vu la décision n° 2021-117 du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes portant nomination de Monsieur Jean-François SICARD, Secrétaire Général de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2021-118 du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes portant nomination de Monsieur Thierry MENVIELLE, Directeur des affaires financières de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes et lui accordant délégation de signature ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yazdan YAZDANPANA, Directeur de l'agence ANRS | Maladies infectieuses émergentes, de Monsieur Jean-François SICARD, Secrétaire Général, et de Monsieur Thierry MENVIELLE, Directeur des affaires financières, délégation de signature est accordée à **Monsieur Salime KHEDIR**, agent titulaire chargé des recettes et du contrôle de gestion :

1) Afin de valider électroniquement dans le système d'information financier SAFI, au nom du Directeur de l'agence ANRS | Maladies infectieuses émergentes, ordonnateur secondaire, dans la limite de ses attributions et des crédits d'animation scientifique de l'agence :

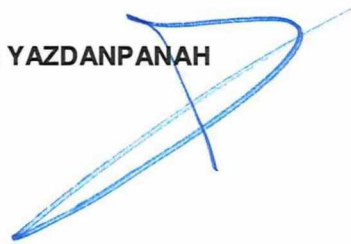
- Les commandes relatives aux projets et aux actions de recherche dont l'agent assure la gestion financière ;
- Les constatations et les certifications de service fait.

2) Afin de constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer, au nom du Directeur de l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes, ordonnateur secondaire, le cas échéant dans le système d'information financier SAFir.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le Directeur**

**M. Yazdan YAZDANPANAHI**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the name M. Yazdan YAZDANPANAHI.